

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 09 NOVEMBRE 2022****DELIBERATION N°2022/0911-05**

**Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU DU CASIS
N°2022/1409-03 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE N°22-004 PORTANT
FOURNITURE, LIVRAISON, MONTAGE DE PNEUS ET REALISATION DE
PRESTATIONS ANNEXES POUR LES VL, VSAV, VTU, PL, REMORQUES ET
AUTRES VEHICULES**

L'an deux mille vingt-deux et le 09 novembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 27 octobre 2022 envoyée aux membres de l'instance le 31 octobre 2022.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 09 novembre 2022 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-président	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20221109-Deli5220911-05-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau du CASIS n°2022/1409-03 du 14 septembre 2022 portant attribution du marché n°22-004 portant fourniture, livraison, montage de pneus et réalisation de prestations annexes pour les VL, VSAV, VTU, PL, remorques et autres véhicules,

Considérant que lors de sa séance du 14 septembre dernier, le Bureau du CASDIS a pris une délibération portant attribution du marché n°22-004 portant fourniture, livraison, montage de pneumatiques et réalisation de prestations annexes pour les VL, VSAV, VTU, PL, remorques et autres véhicules (délibération du Bureau du CASDIS n°2022/1409-03),

Considérant qu'aux termes de celle-ci, le lot n°3 (Zone Marie-Galante) de ce marché a été attribué comme suit :

- Titulaire n°1 : SN BAMY PNEUS
- Titulaire n°2 : CAJAR

Considérant que cette délibération contient une erreur matérielle,

Considérant qu'en effet, le titulaire n°2 du lot n°3 n'est pas la société CAJAR, laquelle n'avait d'ailleurs pas présenté d'offres pour ce lot, mais la société GUP,

Considérant que cette erreur est confirmée par le procès-verbal de décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2022 qui a attribué le lot n°3 aux candidats BAMY PNEUS (Titulaire n°1), et GUP (Titulaire n°2),

Aussi, il convient de modifier l'article 1 de la délibération du Bureau CASIS n°2022/1409-03 sur ce point,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : L'article 1 de la délibération du Bureau du CASDIS n°2022/1409-03 en date du 14 septembre 2022 est modifié comme suit :

Le marché n°22-004 portant fourniture, livraison, montage de pneumatiques et réalisation de prestations annexes pour les VL, VSAV, VTU, PL, remorques et autres véhicules est attribué aux sociétés suivantes :

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20221109-Delib220911-05-DE Date de réception préfecture : 28/11/2022
--

Lot n°1 :

Lot n°1 : Zone Guadeloupe continentale	
Titulaire n°1	SN BAMY PNEUS
Titulaire n°2	CAJAR
Titulaire n°3	GUP

Lot n°2 :

Lot n°2 : Zone Saint-Martin	
Titulaire unique	SN BAMY PNEUS

Lot n°3 :

Lot n°3 : Zone Marie-Galante	
Titulaire n°1	SN BAMY PNEUS
Titulaire n°2	GUP

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20221109-Delib220911-05-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



 Le Président du Conseil d'Administration
 Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20221109-Delib220911-05-DE
 Date de réception préfecture : 28/11/2022